

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3561/2016

ATAS/952/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 novembre 2016

2^{ème} Chambre

En la cause

CAFE-RESTAURANT A_____, sis à GENÈVE, comparant
avec élection de domicile en l'étude de Maître Guy STANISLAS

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,
GENÈVE

intimé

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Christine BULLIARD MANGILI et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE), du 19 septembre 2016,

Vu le recours interjeté par le Café-restaurant A_____ (ci-après : le recourant) le 20 octobre 2016,

Vu le courrier du recourant du 11 novembre 2016, par lequel il informe la chambre de céans de la nouvelle décision rendue par l'OCE, annulant et remplaçant celle du 19 septembre 2016, et par lequel il indique retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le